

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 avril 2026

Date de convocation : 23/04/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Gérard JOURDAN, Malika MEITER, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSEY, Laëticia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUC, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents excusés : Cédric COUR, Laurent JOUD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Mme Laure BLANDIN JOUBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-32 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL-VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2026, applicable au budget annexe Local commercial ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances-Affaires économiques » du 13 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026, selon les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---|--------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 300,00 € |
| 66 | Charges financières | 4 000,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 24 500,00 € |
| | Déficit reporté | 8 022,04 € |
| | TOTAL DES DÉPENSES | 37 822,04 € |

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---|--------------------|
| 75 | Autres produits de gestion courante | 31 252,04 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 6 570,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES | 37 822,04 € |

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---|---------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 16 430,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 6 570,00 € |
| | Dépenses de l'exercice | 23 000,00€ |
| | Dépenses reportées | 24 993,09 € |
| | Déficit reporté | 402 629,91 € |
| | TOTAL CUMULÉ DES DÉPENSES | 450 623,00 € |

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---|---------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 360 500,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 24 500,00 € |
| | Recettes de l'exercice | 385 000,00 € |
| | Recettes reportées | 65 623,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES | 450 623,00 € |

- D'ARRÊTER dans son ensemble le budget primitif 2026, comme suit :
 - En recettes et dépenses d'exploitation : 37 822,04 €
 - En recettes et dépenses d'investissement : 450 623,00 €

Votants Pour : 21

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Laure BLANDIN JOUBERT



Malissard, le 28 avril 2026

Le Maire
Jean-Marc SOUCIET

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr